



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE L'EURE-ET-LOIR**

AFFAIRE SUIVIE PAR :
CHRISTELLE BRAULT
TÉL. : 02.36.15.40.02
E-MAIL : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Agriculture (économie)

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Arrêté DDT-SEA-BEA n° 16-05-03/02 MODIFIANT l'arrêté DDT-SEA-BEA n° 16-04-08/01
du 08 avril 2016 portant autorisation d'exploiter accordée à Monsieur MORIN Guillaume**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les livres III intitulés L'EXPLOITATION AGRICOLE (parties législative et réglementaire) ;

VU la délégation de signature en date du 19 octobre 2015 au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la décision donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, en date du 29 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011215-0001 du 03 août 2011 (date d'effet à compter du 1er novembre 2011) fixant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 portant sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées (article 6) ;

VU la demande enregistrée le 07 janvier 2016 émanant de Monsieur MORIN Guillaume domicilié 09 RUE DU CHATEAU – 28300 BAILLEAU L'EVEQUE qui, mettant en valeur une superficie de 175 ha 90 a 58 sollicite l'autorisation d'exploiter à titre individuel 93 ha 95 a 49 (Commune d'AMILLY, parcelles ZX18,19, commune de BAILLEAU L'EVEQUE, parcelles ZE44, ZO92, ZB22, ZC35,36,104, ZB20,23,24,143, ZH08,28,29,80,83, ZM11,12, ZV04 ; commune de CHARTRES, parcelles DE 38,328,3,8,9,34,38,40,26,27,48,64,2,3,1,6,7, DI2, DE25,32,4,5,33, 36,37 ; commune de MAINVILLIERS, parcelles AZ35, ZS23,19,17,18,20,25 ZR7, commune de LEVES, parcelles AO92,093), avec comme siège d'exploitation, la commune de BAILLEAU L'EVEQUE ;

VU la consultation de la section « économie » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture d'Eure-et-Loir en sa séance du 24 mars 2016 ;

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma départemental ;

VU l'arrêté l'arrêté DDT-SEA-BEA n° 16-04-08/01 du 08 avril 2016 accordant à Monsieur MORIN Guillaume, l'autorisation d'exploiter 175 ha 90 a 58 sollicite l'autorisation d'exploiter à titre individuel 93 ha 95 a 49 (Commune d'AMILLY, parcelles ZX18,19, commune de BAILLEAU L'EVEQUE, parcelles ZE44, ZO92, ZB22, ZC35,36,104, ZB20,23,24,143, ZH08,28,29,80,83, ZM11,12, ZV04 ; commune de CHARTRES, parcelles DE 38,328,3,8,9,34,38,40,26,27,48,64,2,3,1,6,7, DI2, DE25,32,4,5,33, 36,37 ; commune de MAINVILLIERS, parcelles AZ35, ZS23,19,17,18,20,25 ZR7, commune de LEVES, parcelles AO92,093)

CONSIDÉRANT que les parcelles DE28, DI3, DE35 et 31, commune de CHARTRES ; parcelle ZS21, commune de MAINVILLIERS, n'ont pas été indiquées ;

CONSIDÉRANT l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Monsieur MORIN Guillaume est soumis à autorisation préalable d'exploiter, le schéma directeur départemental des structures d'Eure-et-Loir fixant le seuil d'agrandissement à 165 hectares ;

CONSIDÉRANT l'absence de candidature concurrente malgré la publicité légale ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée à les caractéristiques suivantes "Confortation d'une exploitation" ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er}. L'arrêté DDT-SEA-BEA n° 16-04-08/01 du 08 avril 2016 est remplacé par le présent arrêté DDT-SEA-BEA n° 16-05-03/02 du 03 mai 2016.

ARTICLE 2. Monsieur MORIN Guillaume, est autorisé à exploiter 175 ha 90 a 58 (Commune d'AMILLY, parcelles ZX18,19, commune de BAILLEAU L'EVEQUE, parcelles ZE44, ZO92, ZB22, ZC35,36,104, ZB20,23,24,143, ZH08,28,29,80,83, ZM11,12, ZV04 ; commune de CHARTRES, parcelles DE 38,28,3,8,9,34,38,40,26,27,48,64,2,3,1,6,7, DI2,3, DE25,32,4,5,33,35,31,36,37 ; commune de MAINVILLIERS, parcelles AZ35, ZS21 ZS23,19,17,18,20,25 ZR7, commune de LEVES, parcelles AO92,093)

ARTICLE 4. Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au demandeur, au(x) preneur(s) en place, au(x) propriétaire(s) et à Mmes et MM. les Maires des communes concernées aux fins d'affichage.

CHARTRES, le 03 mai 2016

**P/LE PRÉFET,
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES**

Le Directeur Départemental
des Territoires d'Eure et Loir

Sylvain REVERCHON